

Vers la « béatification » de Paul VI

Publié le 27 juin 2013 · 5 min de lecture

Après les « béatifications » de Jean XXIII et de Jean-Paul II, l'Église conciliaire s'apprête à « béatifier » un troisième pape conciliaire, Paul VI.

Le 10 décembre 2012, les cardinaux de la congrégation pour les Causes des saints ont approuvé à l'unanimité la documentation rassemblée pour le procès de béatification du pape de la nouvelle messe, et ils ont reconnu le caractère « héroïque » de ses vertus. Le 20 décembre, le pape Benoît XVI a approuvé ce décret.

Il ne reste plus qu'à trouver un « miracle ». Cela ne devrait pas être trop difficile, vu la manière dont l'Église conciliaire juge les miracles. On parle d'un cas de grossesse difficile qui a conduit les médecins à conseiller l'avortement. Mais, demandant la prière du défunt pape Paul VI, la jeune maman a décidé de mener à bien sa grossesse. Elle a attendu que son enfant ait 15 ans pour parler de miracle (ce qui semble indiquer que le « miracle » n'était pas si évident).

Le pape Paul VI est le pape qui a promulgué tous les textes du Concile, notamment : *Gaudium et spes*, un contre-Syllabus au dire du cardinal Ratzinger ; *Dignitatis humanæ*, qui enseigne le droit à la liberté religieuse, droit blasphématoire selon Mgr Lefebvre (29 juillet 1976) car c'est prêter à Dieu des intentions qui détruisent sa majesté, sa gloire, sa royauté ; *Unitatis redintegratio* sur l'œcuménisme, qui détruit – autant qu'il est en lui – le dogme « Hors de l'Église pas de salut » en admettant que des communautés schismatiques ou hérétiques peuvent servir de moyen de salut, et *Nostra ætate* sur le dialogue interreligieux, qui a ouvert la porte aux réunions interreligieuses d'Assise qui sont contraires au premier commandement de Dieu et au premier article du *Credo*.

Le pape Paul VI est encore celui qui a promulgué la « messe de Paul VI » (inventée par le *Concilium* et qui favorise l'hérésie protestante et est grandement responsable de l'apostasie des nations chrétiennes). Au moyen de cette nouvelle messe, il a tenté de supprimer la messe de toujours par des procédés violents (2), sans aucun respect pour le droit ni pour les mérites acquis par de vénérables prêtres qu'il a fait chasser de leur poste.

Il est encore celui qui a essayé de dissoudre la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X fondée par Mgr Lefebvre (auquel il infligera des sanctions pour n'avoir pas voulu se soumettre à cet ordre injuste).

Pour ces raisons, et pour d'autres encore, loin de mériter d'être « béatifié », il mériterait d'être solennellement condamné, comme le fut le pape Honorius (625–638) par le troisième concile de

Constantinople (680–681) :

Après avoir examiné les lettres [écrites par Serge et par Honorius] [...], et après avoir trouvé qu'elles contredisent totalement les enseignements apostoliques et les commandements des saints conciles et de tous les saints Pères reconnus, et qu'elles suivent bien plutôt les fausses doctrines des hérétiques, nous les rejetons totalement et nous les abominons comme domageables pour les âmes. (DS 550.)

Nous sommes d'avis de bannir aussi de la sainte Église de Dieu Honorius, jadis pape de l'ancienne Rome, et de le frapper d'anathème, parce que nous avons trouvé dans la lettre écrite par lui à Serge qu'il a suivi en tout l'opinion de celui-ci et qu'il a confirmé ses enseignements impies. (DS 552.)

Le pape Léon II (682–683) approuva ce concile, en modifiant toutefois quelque peu la condamnation d'Honorius :

Et de la même manière Nous anathématisons les inventeurs de la nouvelle erreur [Théodore, Serge, Pyrrhus], de même aussi qu'Honorius qui n'a pas purifié cette Église apostolique par l'enseignement de la tradition apostolique, mais a tenté de subvertir la foi immaculée en une trahison impie (texte grec : a permis que l'Église immaculée soit souillée par une trahison impie). (DS 563.)

Extraits du Sel de la Terre n° 85 – Été 2013

Notes

(1) Sources : *Zenit*, 14 décembre et 20 décembre 2012.

(2) Le 24 mai 1976, il déclarait au Consistoire : « C'est au nom de la Tradition elle-même que nous demandons à tous nos fils et à toutes les communautés catholiques de célébrer avec dignité et ferveur les rites de la liturgie rénovée. L'adoption du nouvel *Ordo Missæ* n'est certainement pas laissée à la libre décision des prêtres ou des fidèles. L'instruction du 14 juin 1971 a prévu que la célébration de la messe selon le rite ancien serait permise, avec l'autorisation de l'Ordinaire, seulement aux prêtres âgés ou malades qui célèbrent sans assistance. Le nouvel *Ordo* a été promulgué pour prendre la place de l'ancien, après une mûre délibération et afin d'exécuter les décisions du concile. De la même manière, notre prédécesseur saint Pie V avait rendu obligatoire le missel révisé sous son autorité après le concile de Trente. La même prompte soumission, nous l'ordonnons, au nom de la même autorité suprême qui nous vient du Christ, à toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires, pastorales mûries ces dernières années en application des décrets conciliaires. »

